

Guide employeur



Contrat collectif prévoyance facultatif

Première mutuelle des agents du service public

mgen[★]
GROUPE vyv



Bienvenue chez MGEN

**Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui
la première mutuelle des agents du service public.**

Son positionnement unique en France lui permet de gérer
l'Assurance Maladie et la complémentaire Santé et Prévoyance
de plus de 4,53 millions de personnes, bénéficiaires
d'un contrat individuel ou collectif.

Avec ce contrat collectif Prévoyance facultatif choisi par les
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des
Familles, MGEN protège l'avenir de vos agents.

Véritable aide de lecture, ce guide pratique vous apporte
toutes les informations utiles pour tirer le meilleur parti de cette
couverture : détail des garanties Prévoyance et des prises en
charge, garanties d'assistance, outils d'accompagnement.

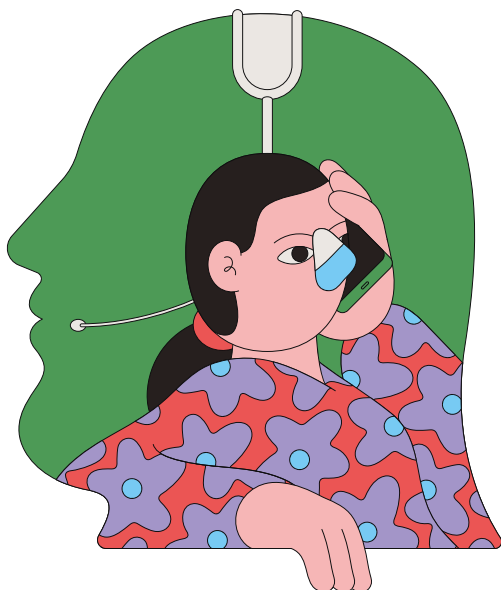
Votre accompagnement MGEN	4
Les services digitaux	6
Le contrat prévoyance	10
La couverture prévoyance	13
L'adhésion	14

Votre accompagnement MGEN

**Un accompagnement personnalisé
pour vous concentrer sur votre
activité**

**Parce que votre temps est précieux,
MGEN met tout en oeuvre pour simplifier
la mise en place de ce contrat.**

Nous restons à votre écoute quand
vous en avez besoin et déployons des outils
qui guident et informent vos agents actifs
sur le fonctionnement de leur protection.





→ Être à vos côtés en cas de besoin



Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer toutes vos démarches en ligne 24h/24 et 7j/7.

Pour retrouver toutes les modalités et informations pratiques, rendez-vous sur votre site d'information.



Contactez-nous au 09 74 75 08 04.

Une seule plateforme digitale pour vous simplifier la prévoyance

MGEN a regroupé sur une plateforme digitale votre **site d'information** (pour retrouver toutes les infos et modalités pratiques) et votre **Espace employeur** sécurisé (pour gérer votre contrat employeur en quelques clics).

Votre Espace employeur sécurisé

<https://mgen-mgas.monespacerh.fr>

Disponible 24h/24, 7j/7, votre Espace employeur sécurisé vous permet d'optimiser la gestion de votre contrat grâce à de nombreuses fonctionnalités.

Vos fonctionnalités en bref



Consulter les données de votre entreprise (identité, établissements, adresses postales des sites).



Consulter les données de vos agents actifs.



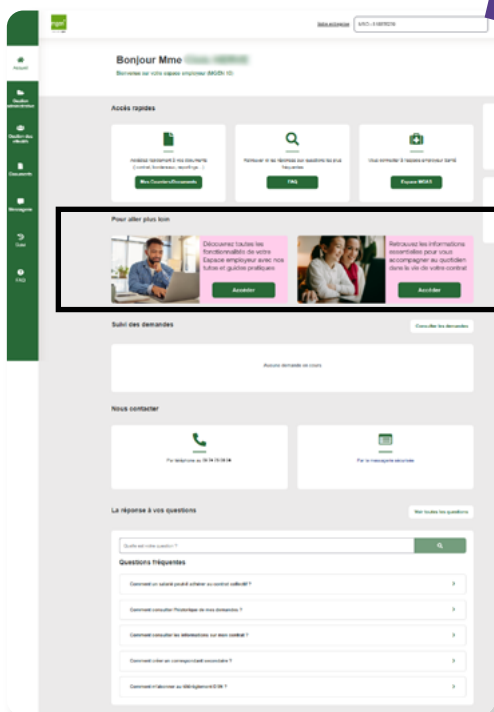
Accéder aux contrats.



Télécharger les documents à disposition de l'entreprise (conditions générales, notices, tableaux de garanties).



Contacter MGEN pour toute demande d'information ou de gestion.



Votre site d'information

ministeres-sociaux.site.monespacerh.fr

Parce que votre temps est précieux, MGEN a regroupé sur un site toutes les informations essentielles et modalités pratiques pour gérer facilement le contrat collectif prévoyance mis en place par votre ministère.

L'accord prévoyance

Importance de la prévoyance, avantages du contrat collectif prévoyance facultatif MGEN vous éclaire pour sensibiliser vos agents actifs et gérer efficacement les différentes situations que vous pourriez rencontrer.

A quoi sert la prévoyance ?

La prévoyance permet de maintenir le niveau de vie des agents en compensant tout ou partie de la perte de revenus suite à une interruption de travail (en congécutif ou en arrêt de travail) ou en cas de décès. Elle permet également de garantir une aide financière aux agents et à leur famille. Elle est mise en place par votre ministère et est financée par vos agents actifs.

A partir de quel mois d'arrêt (congécutif ou non) dans l'année :

Sans la prévoyance	Avec la prévoyance
80% de la rémunération	80% de la rémunération
En cas de congécutif ou d'arrêt de travail	En cas de congécutif ou d'arrêt de travail

Les avantages du contrat collectif prévoyance facultatif MGEN

- Les revenus des agents protégés**
Les agents actifs et en arrêt de travail ont droit à une aide financière pour compenser tout ou partie de la perte de revenus suite à une interruption de travail.
- Une couverture modulable selon les besoins de vos agents actifs**
Les agents peuvent choisir leur niveau de couverture selon leurs besoins et leur situation personnelle. Ils peuvent aussi choisir de participer ou non à la cotisation.
- 100% de participation employeur**
L'employeur des agents actifs participe au financement de votre contrat collectif prévoyance facultatif à hauteur de 100%.

Qui peut adhérer au contrat collectif prévoyance facultatif ?

Les agents actifs.

• Fonctionnaires titulaires et stagiaires

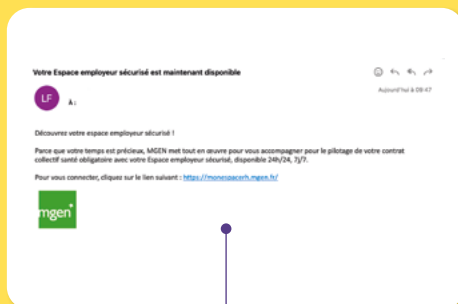
Comprendre le contrat collectif prévoyance facultatif

MGEN vous dit tout ce que vous avez besoin de savoir sur le contrat collectif prévoyance facultatif, pour vous permettre de répondre facilement aux interrogations des salariés.

Activez votre Espace employeur sécurisé en quelques clics

1

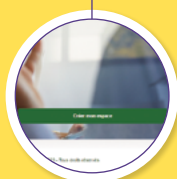
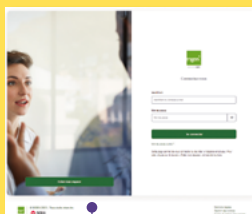
À l'issue du paramétrage du contrat, **vous recevez un mail avec un lien qui vous permettra d'activer votre Espace employeur sécurisé.**





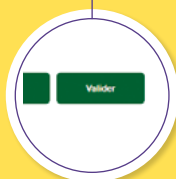
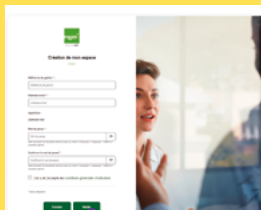
2

Activez votre compte en cliquant sur « Créer mon espace ».



3

Remplissez les champs demandés, puis cliquez sur « Valider ».



Le contrat collectif facultatif prévoyance

Socle interministériel et options, changement de formule pour les adhérents...

MGEN vous éclaire en détail sur toutes nos modalités d'adhésion pour **renseigner vos agents actifs et gérer efficacement les différentes situations que vous pourriez rencontrer.**

À quoi sert la prévoyance ?

La prévoyance permet de maintenir le niveau de vie des agents en compensant tout ou partie de la perte de salaire subie lorsqu'ils sont dans l'incapacité de travailler.

Elle sert donc à les protéger contre les aléas de la vie, comme les maladies ou les accidents, qui peuvent entraîner des semaines voire des mois d'inactivité. Que ce soit pour une immobilisation à la suite d'un accident ou d'une chute, d'une maladie, d'une pathologie lourde ou pour invalidité, de fait, tout ce qui empêche les agents de travailler.

À partir du 4^{ème} mois d'arrêt (consécutif ou non) dans l'année :



Sans la prévoyance

50%

de la rémunération de vos agents

Vos agents ne perçoivent plus que 50 % de leur rémunération



Avec la prévoyance

(socle interministériel + option facultative)

80%

de la rémunération de vos agents

Vos agents perçoivent 80 % minimum de leur rémunération

Les avantages du contrat collectif prévoyance facultatif MGEN

→ Les revenus des agents protégés

Les agents actifs protègent déjà leur voiture, leur logement, leur smartphone... Ils peuvent également protéger leurs revenus à moindre coût grâce à la participation de leur employeur sur les garanties socle interministériel.

→ 7 €/mois de participation employeur

L'employeur des agents actifs participe au **financement du socle interministériel** de leur contrat collectif prévoyance facultatif à hauteur de 7 €/mois.

→ Une couverture modulable selon les besoins de vos agents actifs

Vos agents peuvent renforcer leur couverture prévoyance socle selon leurs besoins grâce aux options proposées.

Elles seront à leur charge, sans participation de leur employeur.

Qui peut adhérer au contrat collectif prévoyance facultatif ?

Les agents actifs :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents contractuels de droit privé lorsqu'ils ne sont pas couverts par un contrat collectif à adhésion obligatoire.

La structure du contrat

Deux options au choix pour renforcer vos garanties socle selon vos besoins.



La couverture prévoyance, elle intègre quoi ?

1

En cas d'Incapacité

Avec les garanties socle interministériel	Avec l'option A
Versement de la prestation incapacité en cas de Congé Longue Maladie (CLM) et de Congé de Grave Maladie (CGM) uniquement.	Renfort de votre couverture notamment en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) et de Congé Longue Durée (CLD).

2

En cas d'Invalidité

Avec les garanties socle interministériel
Versement d'une rente d'invalidité pour minimiser la baisse de votre traitement dû à une invalidité permanente avant 62 ans.

3

En cas de perte d'autonomie

Avec l'option B
Versement : - d'un capital 1 ^{er} frais, - d'une rente en cas de dépendance totale, - d'une rente en cas de dépendance partielle.

4

En cas de décès

Avec les garanties socle interministériel	Avec l'option B
Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès.	Versement d'une allocation frais d'obsèques .

L'adhésion

Une protection pour les proches de vos agents actifs

Le contrat prévoyance couvre vos agents actifs mais peut également, s'ils le souhaitent, **couvrir certains de leurs proches** :

- conjoint,
- partenaire lié par un PACS,
- ou concubin.





→ Bon à savoir

À compter du 1^{er} janvier 2026, les agents, dans leur Espace personnel sécurisé, pourront à tout moment mettre à jour ou modifier leurs données personnelles et avoir accès à leurs garanties.

MGEN. Première mutuelle des agents du service public



Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer toutes vos démarches en ligne, 24h/24 et 7j/7.

Pour retrouver toutes les informations utiles, rendez-vous sur votre site d'information.



Contactez-nous au **09 74 75 08 04.**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
prix d'un appel local.

MGEN, immatriculée sous le n° SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.
Sise 3, square Max Hymans – 75748 Paris CEDEX 15.

MUTUELLE GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES (MGAS), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 96 avenue de Suffren – 75730 Paris CEDEX 15, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 784 301 475.

Relyens Mutual Insurance, société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 18, rue Edouard Rochet – 69372 LYON CEDEX 08, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 779 860 881.

Relyens Life Insurance, société anonyme à conseil d'administration, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 18, rue Edouard Rochet – 69372 LYON CEDEX 08, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 487 632 861 00018.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

03776 - Juillet 2025 - © Camilo Huinca, illustration - © GettyImages

Réf. : MGEN_MinSO_Guide_Employeur_Prev_0725

